

Mairie de

SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES

(Mayenne)



Le Maire

**RELEVÉ DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 13 MAI 2022**

Date de la convocation : 04/05/2022

Date d'affichage de la convocation : 04/05/2022

Le treize mai deux mil vingt-et-deux, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sise 1bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	BOUCLY Laurette	BREUX Martine
DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier	ECHIVARD Laëtitia
GALVANE Michel	GUEROT Catherine	GUERVENO Pascal
HOULLIERE Vincent	DE JENLIS Anne	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	MESANGE Claudine	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	PERICHET Nelly	RENARD Marc
VANNIER Daniel		

Autres présents :

Absent(e)s et excusé(e)s : Mme Laurette BOUCLY, Mme Thérèse MEZIERE

Pouvoirs : de Mme Laurette BOUCLY à M. Vincent HOULLIERE, de Mme Thérèse MEZIERE à Martine BREUX

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 19

Mme Aline DAVOUST est désignée secrétaire de séance.

**Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal du
08/04/2022**

Le procès-verbal du conseil municipal du 08/04/2022 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Il est annoté que le procès-verbal devrait être affiché et publié sur le site Internet qu'après approbation par le conseil municipal, en sachant que le compte-rendu est approuvé lors de la séance suivante.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 2121-25 du CGCT, le procès-verbal est affiché sous huit jours et qu'il est sous la responsabilité du maire de faire procéder à son affichage à la porte de la mairie.

L'article 78 de la « loi engagement et proximité » a habilité le gouvernement à modifier, par voie d'ordonnance, « les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation ».

L'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 énoncent ainsi les nouvelles règles en la matière. L'entrée en vigueur de la majorité de ces dispositions est prévue pour le 1er juillet 2022.

Une délibération sera prise lors du Conseil Municipal du 10 juin prochain.

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Rapporteur : Michel GALVANE

Madame Isabelle JOYEAU a informé, par courrier recommandé avec accusé de réception, de sa démission de son mandat de conseillère municipale en date du 28 mars 2022.

En application de l'article L 2121-4 du CGCT, la commune a transmis cette démission à la Préfecture de la Mayenne.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Madame Anne DE JENLIS ROUBEROL est donc appelée à remplacer Madame Isabelle JOYEAU au sein du- conseil municipal, elle est installée dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **PREND ACTE** de la démission de Madame Isabelle JOYEAU et de l'installation de Madame Anne DE JENLIS ROUBEROL en qualité de conseillère municipale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec ce dossier

Faisant suite à l'installation de Madame Anne DE JENLIS ROUBEROL, certaines commissions doivent être actualisées :

Commissions communales	Membres actuels	Nouveaux Membres
Finances, Commerces/Artisanat	Tous les membres du Conseil Municipal Réfèrent finances : Daniel Vannier Réfèrente commerces/artisanat local : Nelly Perichet Réfèrent marchés/commerces ambulants : Philippe Lefeuvre	Tous les membres du Conseil Municipal Réfèrent finances : Daniel Vannier Réfèrente commerces/artisanat local : Nelly Perichet Réfèrent marchés/commerces ambulants : Philippe Lefeuvre
Affaires Sociales, jeunesse, sports, écoles, aînés et santé	Daniel Vannier, Isabelle Joyeau, Thérèse Mézière, Gérard Le Roy, Nelly Périchet, Claudine Mésange, Anne De Jenlis Réfèrent Aînés-Santé: Claudine Mésange Réfèrent Jeunesse-Sports: Daniel Vannier Réfèrent Affaires sociales-Ecole: Isabelle Joyeau	Daniel Vannier, Isabelle Joyeau , Thérèse Mézière, Gérard Le Roy, Nelly Périchet, Claudine Mésange, Anne De Jenlis Réfèrent Aînés-Santé: Claudine Mésange Réfèrent Jeunesse-Sports: Daniel Vannier Réfèrent Affaires sociales-Ecole: Anne De Jenlis
Représentant 3C «Commission Enfance-Jeunesse »	Titulaire : Aline Davoust Suppléante : Isabelle Joyeau	Titulaire : Aline Davoust Suppléante : Anne De Jenlis

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N° 3-2022 : Prise en charge de la rénovation des luminaires

Rapporteur : Michel GALVANE

Il est rappelé la délibération prise en date du 11 septembre 2020 (n° 2020-065) concernant le remplacement d'éclairage public à la suite d'une visite de maintenance de Territoire Energie Mayenne pour le 20 rue Perrine Dugué et le 4 rue des Coëvrons, pour un montant 2 100 € TTC.

Cette facture a été transmise à la collectivité en date du 17 décembre 2021, elle n'a pu être honorée au titre de l'année 2021, faute de crédits budgétaires disponibles.

Ces rénovations de luminaires s'élèvent réellement à la somme de 2 015,66 €.

De plus, la commune a dû procéder au remplacement d'un mât accidenté (courant février 2022) se situant rue du camp des Anglais, le coût s'élève à 2 319,86 € avec une prise en charge de la part des assurances à hauteur de 1 189 €.

Dans le but de procéder au paiement et à la régularisation comptable des factures de

Territoire Energie Mayenne, une décision modificative (n° 3-2022) au budget principal doit être prise.

Récapitulatif :

Chapitre- article/service	Dénomination	Vote BP2022	Réalisé 2022	Observations
65-65548/706S	Autres contributions de gestion courante	12 200,00	9 811,09	
Païement sur art. erronée 65-65541/706S « Contr. Fds compensation territoriale »	Rénovation luminaires 20 rue Perrine Dugué et 4 rue des Coëvrons (Dlb 11/09/2020– Fact. 17/12/2021)	0,00	2 015,66	A imputer au 65-65548/706S
65-65548/706S	Remplacement. Mât accidenté rue des camps des Anglais			A mandater : 2 319,86

Monsieur le Maire propose la décision modificative n° 3-2022 au budget principal 2022, comme suit :

Chap.-art.	Dénomination	Vote BP 2022	Réalisé (9 811,09) + besoins (4 335,52)	DM 2/2022	Solde après DM
65-65518	Autres contributions de gestion courante	12 200,00	14 146,61	+ 1 950,00	14 150,00
65-6558	Autres Contributions obligatoires	3 890,00	0,00	- 1 950,00	1 940,00

Au vu de ses éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3-2022 au budget principal 2022 telle qu'elle est présentée ci-dessus :

Chap.-art.	Dénomination	Vote BP 2022	Réalisé (9 811,09) + besoins (4 335,52)	DM 2/2022	Solde après DM
65-65518	Autres contributions de gestion courante	12 200,00	14 146,61	+ 1 950,00	14 150,00
65-6558	Autres Contributions obligatoires	3 890,00	0,00	- 1 950,00	1 940,00

- **DIT** qu'elle sera annexée au budget principal 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

CLOTURE DE REGIES DE RECETTES SANS ACTIVITES

Rapporteur : Michel GALVANE

Il a été retracé par la trésorerie du Pays d'Evron, les régies sans activités depuis plusieurs années sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes :

- Régie photocopies de Chammes : recettes pour un montant de 13 € environ depuis les 3 dernières années
- Régie photocopies de Sainte-Suzanne : recettes pour un montant de 150 € environ sur les 3 dernières années également
- Régie « droits de places et divers », ces droits de places sont perçus par l'association Médiéville 53 et reversés à la collectivité, par conventionnement

Les droits divers sont facturés, par titre de recette, directement auprès de l'administré

La clôture d'une régie peut intervenir selon trois cas :

- L'activité exploitée ne correspond plus à l'intérêt général
- N'a plus raison d'être
- Un autre mode de gestion lui a été attribuée (délégation de services publics, par exemple)

Ces régies n'ayant plus aucune utilité, il est proposé de clôturer ces régies.

1- REGIES DE RECETTES PHOTOCOPIES MAIRIE CHAMMES et MAIRIE STE-SUZANNE (Ste-Suzanne-et-Chammes)

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Au vu des explications apportées, Monsieur le Maire propose de mettre fin aux régies « photocopies » ouvertes sur la mairie de Chammes et sur la mairie de Ste-Suzanne, qui n'ont plus raison d'être.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** la suppression des régies de recettes des photocopies ouvertes pour la mairie de Chammes et la mairie de Ste-Suzanne
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la clôture de ces régies portant les références

2- REGIES DE RECETTES DROITS DE PLACE ET DIVERS (Ste-Suzanne-et-Chammes)

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Au vu des explications apportées, Monsieur le Maire propose de mettre fin à la régie

« droits de places et divers », dont le mode de paiement a été modifié par l'émission de titre de recettes directement auprès de l'administré, l'utilisateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** la suppression de la régie de recettes « Droits de places et divers » sur la commune de Ste-Suzanne-et-Chammes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la clôture de ces régies portant les références

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de ces présentes délibérations.

FRAIS ELECTRICITE SALLE RESIDENCE DE L'AIGUISON : DEMANDE DE REMBOURSEMENT ET TRANSFERT DE CONTRAT – MAYENNE HABITAT

Rapporteur : Michel GALVANE

Mayenne Habitat est revenue vers la collectivité afin que le contrat d'électricité de la salle Résidence de l'Aiguison – sise 1 rue Louis Morteveille soit repris au nom de la commune. Ces frais d'électricité sont actuellement supportés par Mayenne Habitat.

En effet, le contrat avait été souscrit par Mayenne Habitat le temps de la réalisation des travaux, ceux-ci étant terminés, l'électricité doit être à la charge de la collectivité.

Une demande de remboursement a été sollicitée par Mayenne Habitat, pour la période du 17 mars 2021 jusqu'au transfert du contrat auprès de la commune.

Actuellement le remboursement s'élève à la somme de 469,34 €, couvrant la période du 17 mars 2021 au 06 février 2022.

Une dernière facture devrait être transmise par Mayenne Habitat à la commune clôturant les consommations d'électricité pour leur compte (entre la résiliation effective et le transfert de ce contrat sur le compte EDF de la commune), elle couvrira la période à compter du 07 février 2022 jusqu'à la clôture des comptes.

La démarche de transfert de compte a été sollicitée cette semaine auprès d'EDF.

Afin de passer les écritures liées à cette demande de remboursement émise par Mayenne Habitat, le conseil municipal doit se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les pièces justificatives transmises par Mayenne Habitat
- Considérant que Mayenne Habitat n'a plus à supporter les frais d'électricité, les travaux étant achevés depuis le

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **DECIDE** le remboursement des frais d'électricité auprès de Mayenne Habitat pour la période du 17 mars 2021 jusqu'au transfert de ce contrat sur le compte EDF de la collectivité
- **PRECISE** que ce remboursement sera mandaté à l'article 6718 « autres charges exceptionnelles sur opération de gestion » du budget principal 2022 (solde budgétaire à l'art. 2718 : 540,56 €)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la mutation de ce contrat sur le compte EDF de la commune de Ste-Suzanne-et-Chammes

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION : MAPA LOCATION OU ACQUISITION D'UN SYSTEME D'IMPRESSION AVEC CONTRAT DE MAINTENANCE – MAIRIE STE SUZANNE ET CHAMMES

Rapporteur : Michel GALVANE

Le contrat de location de système d'impression incluant un contrat de maintenance pour le copieur de la mairie de Ste-Suzanne arrive à échéance le 12 septembre prochain, celui-ci avait été conclu avec la Sté C'Pro Ouest devenu Koesio Ouest, en 2017.

Afin de respecter les règles de la commande publique, la commune a établi son règlement de consultation, sous les modalités d'un marché à procédure adaptée, les documents ont été publiés via le site Internet et l'affichage en mairie est effectif depuis le 5 mai 2022.

Dans ce cadre, nous avons consulté les sociétés suivantes : C'Pro Ouest (prestataire actuel) – Touiller Organisation (prestataire pour les systèmes d'impressions des 2 écoles ainsi que la mairie de Chammes) – DBR Konica Minolta – Générale de Bureautique 35 afin qu'elle puisse nous remettre une proposition tarifaire.

Chaque société souhaite rencontrer la collectivité afin d'établir une offre correspondante au réel besoin de la collectivité.

De plus, M. Galvane lors des échanges avec la société Touiller Organisation concernant les contrats de systèmes d'impressions de l'école de Chammes et de la mairie de Chammes, a évoqué la situation sur les copieurs de la mairie et l'école de Chammes, en vue de connaître les modalités de résiliation de ces 2 systèmes d'impression sachant que les contrats restent en vigueur jusqu'en 2026.

En effet, les contrats concernant :

- L'école de Chammes n'aura plus lieu d'être à la rentrée de septembre 2022, étant donné le regroupement pédagogique des 2 écoles
- Et au vu du nombre de copies réalisées sur la mairie de Chammes, le copieur mis à disposition est surdimensionné.

La société Touiller Organisation nous a fait une proposition de reprise liée à l'arrêt de ces 2 contrats, pour un montant de 1 884 € HT (hors frais de déplacement, soit 450 € HT).

Il est annoté que le copieur de l'école de Ste-Suzanne est assez dimensionné pour effectuer le quota de copies de l'école de Chammes.

A titre d'information, les dépenses annuelles des systèmes d'impressions sur la commune s'élèvent à :

- Touiller Organisation (Mairie de Chammes, Ecoles de Chammes et Ste Suzanne) 1 975,00 € TTC
- C Pro Ouest (Mairie de Ste Suzanne) 11 330,07 € TTC

La commune est en attente de la réception des offres.

PERSONNEL COMMUNAL

RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ACCUEIL, DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Rapporteur : Michel GALVANE

En date du 15 mars 2022, la commune de Ste-Suzanne-et-Chammes a fait paraître une offre d'emploi concernant le poste d'agent d'accueil, de gestion administrative et financière, au vu d'un départ en retraite.

L'objectif étant de pallier les retards dans les dossiers dus à l'absence d'une directrice des services durant 3 mois, la mise en place du RGPD en lien avec E-Collectivités, l'assistance administrative auprès de l'assistant de prévention, redynamisation la communication sur différents supports (site Internet, page Facebook, Intramuros...) et d'assurer une période de tuilage avec l'agent sur le départ.

Quatre candidatures ont été transmises en mairie : trois dans le cadre d'une reconversion professionnelle et une issue de la formation de secrétaire de mairie dispensée par le Campus Haute-Follis à Laval. Le choix s'est porté sur ce candidat.

Cette personne a donc été recrutée depuis le 02 mai 2022 pour une période de 12 mois au titre d'accroissement temporaire d'activité.

La personne pourra ainsi juger si les missions et fonctions d'agent d'accueil à la mairie de Chammes, de gestion administrative et financière conviennent à ses attentes.

Ce contrat pourra être renouvelé, s'il y a satisfaction des 2 parties.

DISPOSITIF VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION - VTA : CHARGE DE MISSION CONDUITE, INGENIERIE ET SUIVI DE PROJETS

Rapporteur : Michel GALVANE

3 candidatures ont été reçues via le portail de l'ANCT (agence nationale de la cohésion des territoires) dédié au dispositif VTA.

La commune avait retenu 2 candidats aux profils totalement opposés, 1 candidat avait eu l'opportunité d'un poste en CDI sur une Communauté de Communes et 1 autre dont l'entretien s'est déroulé le 11 mai dernier.

Cette candidature s'est avérée positive et offrant une belle opportunité pour la collectivité par son parcours.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérante de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien les missions dans le cadre de l'élaboration, du suivi des projets de la collectivité, du montage et du suivi des demandes de financement et des politiques contractuelles de la commune en lien avec la directrice des services

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la création d'un emploi non permanent de technicien à temps complet à compter du 06 juin 2022 relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien tous projets relevant d'une mission d'ingénierie.

Les missions dévolues, dans le cadre du dispositif du VTA, ont été centrées sur :

La stratégie immobilière de la collectivité, telle que :

- Proposer une programmation pluriannuelle d'investissement relative au patrimoine bâti
- Élaborer un plan d'actions de maintenance sur les bâtiments pour en assurer la pérennité
- Calculer l'enveloppe financière d'un projet de construction ou de réhabilitation
- Monter, planifier et coordonner les opérations de construction, réhabilitation des bâtiments
- Porter un diagnostic (solidité, énergétique, acoustique, accessibilité, etc...) sur le patrimoine bâti de la collectivité en intégrant les besoins et contraintes des utilisateurs des bâtiments et les contraintes techniques à ce diagnostic en trouvant l'équilibre entre maintenance préventive et curative

La stratégie patrimoniale de la collectivité, comme :

- Apporter un appui à l'adjointe du patrimoine dans le cadre de la modernisation du musée
- Apporter un appui urbanistique dans le cadre de l'évolution du PLUi (PVAP, SPR, PCC ...)

Cet emploi est créé pour une durée d'un an minimum à compter du 06 juin 2022 jusqu'au 05 juin 2023 inclus, pouvant être renouvelé sur une période de 6 mois.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération de celui-ci sera calculée par référence à l'indice brut 372, indice majoré 343, selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **ADOpte** la proposition de recrutement à compter du 06 juin 2022 pour une durée de 12 mois avec possibilité d'un renouvellement de 6 mois
- **ACCEpte** la modification du tableau des emplois et des effectifs
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget principal de la collectivité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer le processus pour bénéficier de l'aide dans le cadre du dispositif « Volontariat Territorial en Administration »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

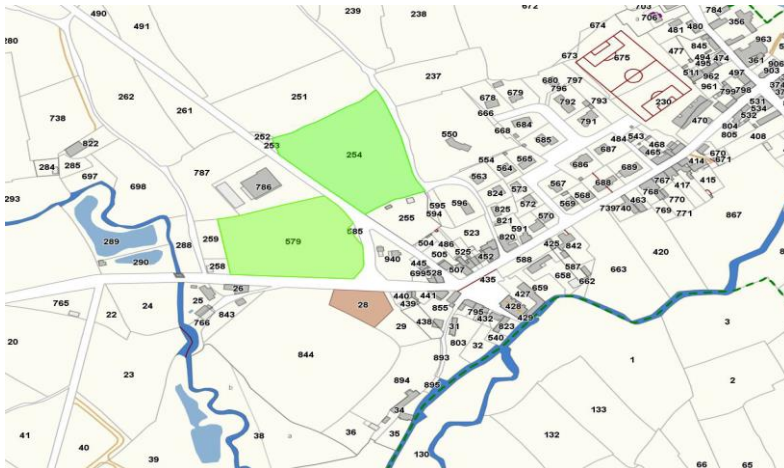
ADMINISTRATION GENERALE

POINT SUR LES ACQUISITIONS DE TERRAINS : LANCEMENT DES PROCEDURES

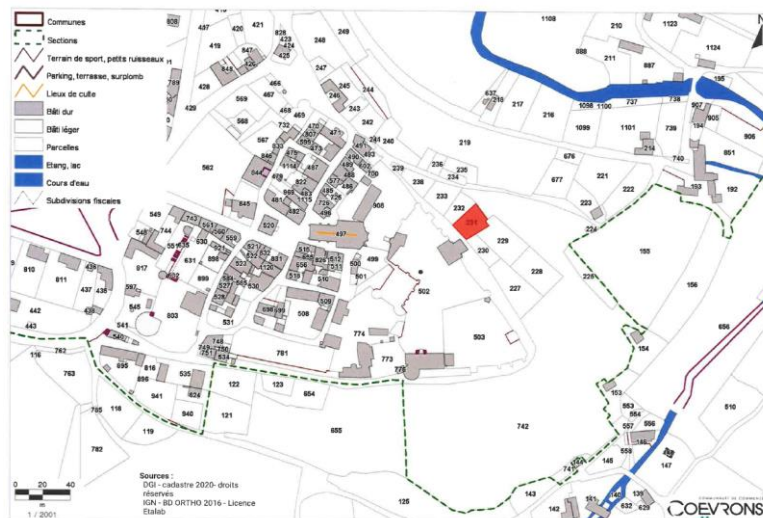
Rapporteur : Michel GALVANE

Lors du conseil municipal du 10 décembre 2021, il a été évoqué l'acquisition des parcelles suivantes :

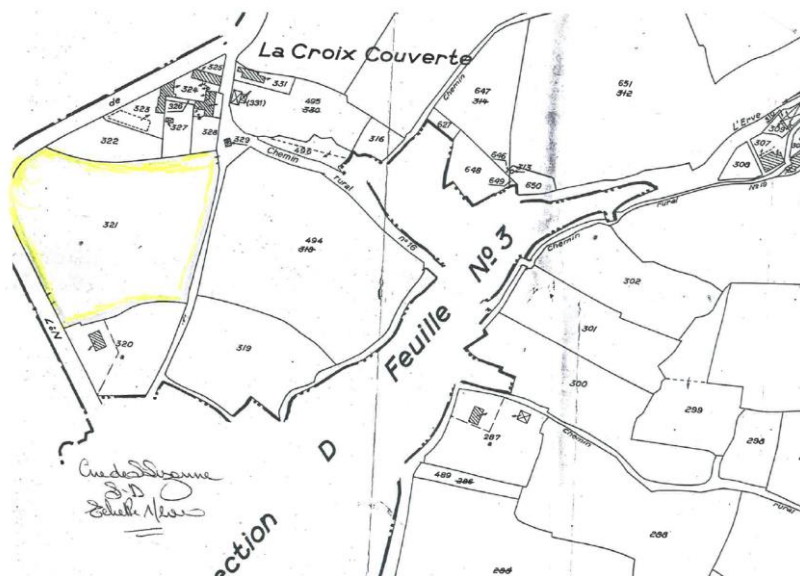
- Section B n° 579 et 254 sur Chammes (Lotissement)



- Section C n° 231 sur Sainte Suzanne (Jardin Médiévale)



- Section D n° 321 sur Sainte Suzanne (à proximité de la chapelle St Eutrope – parking lors d'évènements municipaux, il y a souvent des problématiques de stationnement au niveau CR n°16



Des négociations devaient avoir lieu avec chaque propriétaire en vue de définir le prix d'acquisition, les négociations étant terminées, les procédures d'acquisitions doivent être lancées.

Concernant la parcelle section D n°321 sur Ste-Suzanne proposé au tarif de 8 000 €, celui-ci pourrait être exploité et loué via un bail fermier.

Dans ce processus, le conseil municipal doit définir le notaire qui s'occupera de la finalité des actes.

Il est rappelé qu'au budget principal 2022, il a été inscrit la somme de 24 260 € permettant l'acquisition de ces parcelles.

Au vu de ses éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

- Acquisition de la parcelle section B n° 579 et 254 sur Chammes en vue de la création d'un lotissement

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- Acquisition de la parcelle section C n° 231 sur Sainte-Suzanne, dans le cadre de la continuité du jardin médiévale

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 1
-----------	------------	-----------------

- Acquisition de la parcelle section D n° 321 sur Sainte-Suzanne, dans le cadre de la mise à disposition d'une parcelle pour la mise en place d'aire de stationnement temporaire lors des évènements municipaux :

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 2
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** l'acquisition de ces parcelles pour les motifs énoncés lors de chaque vote
- **DIT** que les crédits budgétaires ont été prévues au titre de l'année 2022
- **DIT** que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur (la commune)
- **NOMME** Maître LEBRETON, notaire à Evron en vue de finaliser les actes notariés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en relation avec ces dossiers

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ENQUETE PUBLIQUE : CHEMIN RURAUX SUR CHAMMES ET STE SUZANNE

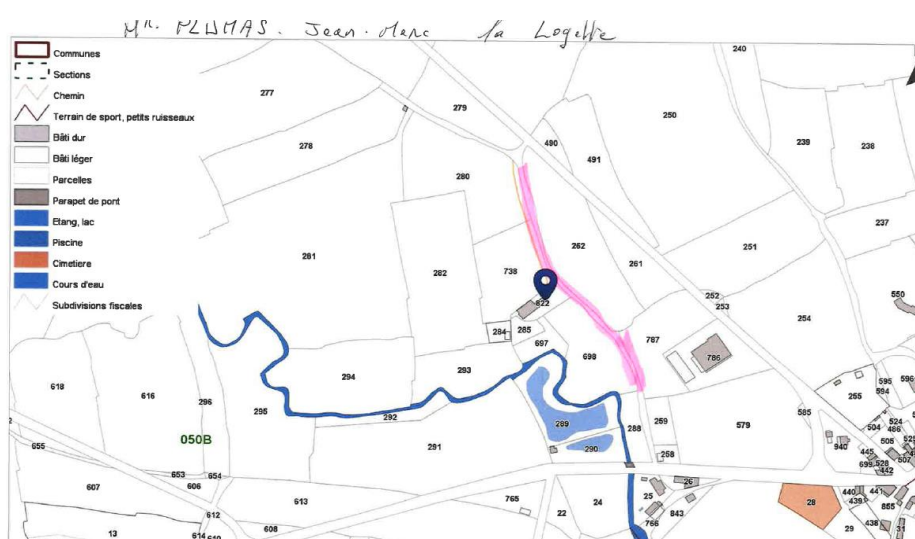
Rapporteur : Michel GALVANE

Certains échanges de chemins ont eu lieu au cours des années 1978/1980 sur la commune de Chammes, aucun document n'a régularisé ces situations.

Différentes parcelles ont été acquises par d'autre propriétaire sans qu'il soit pleinement conscience de ses modifications, la commune doit procéder à la formalisation par actes notariés.

Dans cet objectif, la commune doit lancer les procédures d'enquêtes publiques sur les chemins suivants :

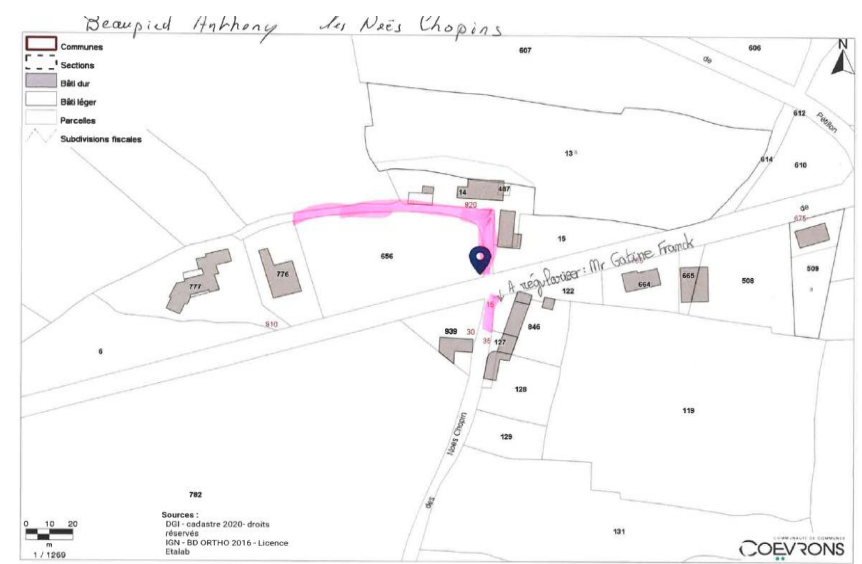
- Chemin dit « la Logette »



Un droit de passage avait été donné sur la parcelle n° 288 par M. Plumas , le chemin dit « La Logette » a été créé à sa charge .

Le principe de cédé chemin communal lui a été validé (matérialisé en rose) mais cela n'a jamais été acté. Il convient de régulariser cette situation.

- Chemin dit « Le Pétillon »



Le propriétaire de la parcelle 656 a donné un bout d'un de ses champs en vue de créer le chemin dit « Le Pétillon » afin de l'élargir, en contrepartie la décision de la municipalité de lui céder une portion du chemin a été validée. Le nouveau propriétaire a installé une terrasse sur ce chemin (appartenant encore à la commune) étant donné qu'aucun acte n'a été établi). Il convient de régulariser la situation

- Chemin dit « Les Noës Chopin » jouxtant la parcelle B846

Les formalités de division et modification parcellaire ont été lancées au cours de l'année 2020. A la suite de cette 1^{ère} étape, le conseil municipal, par délibération n° 2021-006 en date du 15 janvier 2021, avait délibéré pour procéder aux échanges de portion de terres nécessaires à la modification du chemin rural.

La délibération mentionnait la prise en charge des frais de bornage et notariés auprès de maître Meslier-Lemaire, notaire à Evron, désigné pour finaliser ce dossier.

Le conseil municipal suivra les consignes de la délibération prise le 15 janvier 2021.

Par la même occasion, Monsieur le Maire informe que sur la commune de Sainte-Suzanne, certains dossiers étaient également restés en attente au vu du contexte de crise sanitaire.

Il s'agit de :

- CR les Cormiers + parcelles C851 et E162 – Priorité 1
- La Gravelle – Priorité 1
- CR n°84 à La Gionnière – Priorité 2
- CR n°74 La Gravelle – Priorité 2
- CR Les Sérardières – Priorité 2
- Echange parcellaire entre commune et 3C « Le Grand Moulin » - Priorité 2

Un autre dossier sur Chammes est en attente et le cas échéant pourra être joint aux dossiers existants. Pour l'instant, il y a lieu de lancer des enquêtes publiques pour finaliser les dossiers énumérés aussi bien sur Chammes que sur Ste Suzanne, le processus doit être engagé afin que ces dossiers soient achevés sur l'année 2022. Dans ce cadre, un commissaire enquêteur sera nommé.

Au vu de ses éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **ACCEPTE** de régulariser ces différentes situations et de procéder aux modifications et divisions parcellaires nécessaires
- **DIT** que les crédits budgétaires seront prévus, dès la connaissance des coûts, au budget principal 2022 (sauf si certaines terres appartiennent au CCAS)
- **DIT** que les actes sont pris en charge par les propriétaires (sauf si les délibérations antérieures mentionnent d'autres modalités, celles-ci seront reprises)
- **LAISSE** le choix à M. le Maire de nommer le commissaire enquêteur en vue de lancer les opérations d'enquêtes publiques
- **NOMME** maître Lebreton, notaire à Evron, pour établir les actes notariés nécessaires (sauf si les délibérations antérieures mentionnent d'autres modalités, celles-ci seront reprises)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en relation avec ces dossiers

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION CONCERNANT L'ENTRETIEN D'UNE HAIE COMMUNALE JOUXTANT LE DOMAINE PRIVÉ ET LE DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Michel GALVANE

Dans le cadre de l'entretien d'une haie jouxtant le domaine public et le domaine privé sise 12 bis rue de Montsûrs, il y a lieu d'établir une convention avec le riverain.



Après entretien avec le riverain concerné, il a été convenu des modalités suivantes :

- La haie communale et la haie privé seront entretenues par les services techniques de la commune sur le domaine public communal (côté extérieur de la haie)

- L'entretien de la haie communale et de la haie privé donnant sur le domaine privé (parcelle n°889) sera réalisé par le riverain (ou une entreprise extérieure)

Cette mesure est prise afin d'éviter que les agents techniques communaux interviennent sur des parcelles qui n'appartiennent pas au domaine public communal (même si la haie appartient à la commune).

Afin que cette situation soit formalisée, une convention sera établie entre chaque partie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **ACCEPTE** de définir les modalités d'entretien d'une haie communale sise rue de Montsûrs
- **DIT** que ces modalités seront déterminées dans une convention conclue entre la commune et le propriétaire de la parcelle 12 bis rue de Montsûrs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférent

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : ADOPTION ET MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT ET DE LA CHARTE REPUBLICAINE
--

Rapporteur : Michel GALVANE

Dans le cadre des attributions de subvention auprès des associations communales au titre de l'année 2022, il est proposé la mise en oeuvre d'un règlement intérieur ainsi qu'une charte républicaine (documents en annexe).

Monsieur le Maire rappelle que le contrat d'engagement républicain est destiné à s'assurer que les associations et fondations bénéficiaires de subventions publiques respectent "le pacte républicain", et notamment la laïcité. Ce contrat d'engagement républicain est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Ces documents doivent être validés et approuvés par le Conseil Municipal, avant présentation et diffusion auprès du tissu associatif.

Lors du conseil municipal du 08 avril dernier, le Conseil Municipal a proposé des montants prévisionnels qui pourraient être attribués au titre de l'année 2022. Le versement de la dite subvention est subordonnée au dépôt du dossier de demande de subvention.

Monsieur le Maire revient sur les deux dispositifs de subventions pouvant être octroyées :

- Une aide financière
- Une prestation nature : mise à disposition de salle, entre autre

Le dossier de demande de subvention devra être déposé, courant juin 2022, afin de bénéficier de l'attribution de subvention d'ici fin juin/début juillet 2022.

Concernant 2023, les dossiers de demande de subventions devront être déposés avant le 30 octobre 2022.

Ayant pris connaissance de ces nouvelles modalités,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

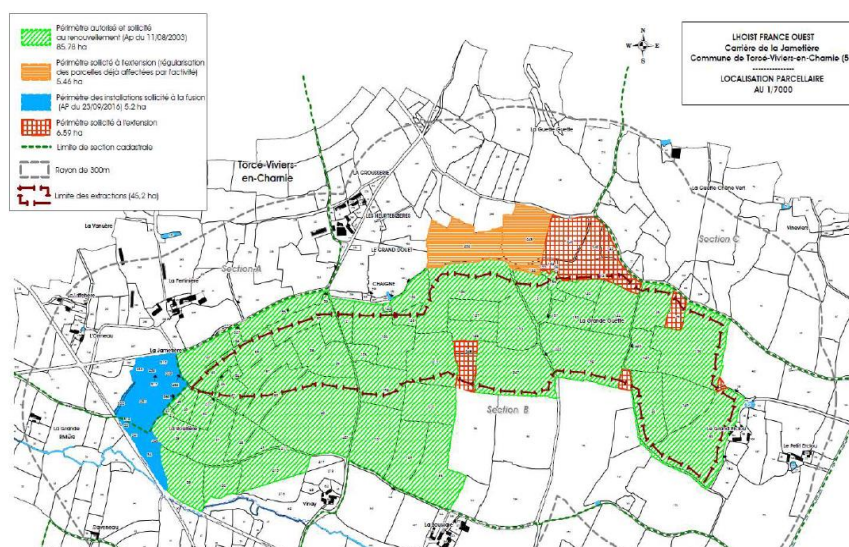
- **VALIDE** les documents insérés en annexe comprenant le règlement intérieur pour l'attribution des subventions et la mise en place de la charte républicaine
- **DIT** que les subventions seront versées, au titre de l'année 2022, au vu des pièces fournies par les associations communales
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter les modalités définies et à signer tous documents s'y afférents

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ENQUETE PUBLIQUE SUR L'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA STE LHOIST FRANCE OUEST – TORCE EN CHARNIE

Rapporteur : Michel Galvane

Demande d'autorisation d'exploiter, après renouvellement et extension du périmètre, pour une durée de 30 ans, la carrière de La Jametière située sur la commune de Torcé en Charnie, pour ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de produits minéraux solide.



L'enquête publique est restée affichée du 18 février au 08 avril 2022.

Le projet prévoit la fusion des périmètres de la carrière et des installations de traitement des matériaux, qui font jusqu'à présent l'objet d'autorisations distinctives.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **N'EMET** aucune observation.

POINT SUR LES TRAVAUX : BATIMENTS, VOIRIE, ESPACES VERTS**Rapporteur : Didier ECHIVARD**

- Travaux de revitalisation du centre-bourg : rue de la Libération : Modification du plan de financement prévisionnel afin de déposer le dossier de demande de subvention au titre des Petites Cités de Caractère.

Les montants alloués au titre de la DSIL et DETR ayant été revus à la baisse, le Conseil Municipal a donc modifié le plan de financement prévisionnel comme suit :

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses subventionnables			
Dépenses HT		Recettes	
Enveloppe prévisionnelle de travaux – 1 ^{ère} tranche	758 140,00	REGION des PDL (30 % au titre des PCC) Commission permanente de novembre 2022	90 000,00 €
		DSIL 2022	214 000,00 €
		Communauté de communes des Coëvrons – fonds de concours	56 000,00 €
		Emprunt	200 000,00 €
		Autofinancement	198 140,00 €
TOTAL	758 140,00	TOTAL	758 140,00

La délibération initiale en sera donc modifiée.

- **Travaux rue de Libération** – rue de Montsûrs : demande auprès du cabinet 2LM de réaliser une variante entre le béton désactivé (se salit beaucoup plus et plus de fissure) et l'enrobé pour connaître les coûts. Le cabinet 2LM était en attente du rapport de relevé des eaux pluviales et les relevés topographiques des parcelles concernant la cour de La Poste. Dès que la commune aura la variante des coûts, le choix des coloris devra se faire.
- **Réunion sur les financements** « Commission Tourisme » : une convention régionale entre Plus Beaux Villages de France et Petites Cités de Caractère est en cours de réflexion, pour faire évoluer la contractualisation avec le Région et revoir le soutien possible au regard d'un cahier des charges plus contraignant que celui des petites cités de caractère.
- **AG Régionale PCC** se déroulera sur Ste Suzanne le 23 mai prochain
- **Révision PLUi** : une réunion concernant la commission urbanisme devra avoir lieu en vue de définir un calendrier de travail (identifier les zones STECAL, envisager le PLUi autrement en vue des nouvelles réglementations : ZAN zéro artificialisation nette). Ce travail devra être transmis à la 3C avant le 30 juin prochain

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE**Rapporteur : Michel GALVANE**

Conformément à la délibération n° 2020-29 du Conseil Municipal du 29 mai 2020 et à la délibération n° 2020-062 du Conseil Municipal du 11 septembre 2020,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière de décisions d'ordre financier :

Intitulé de l'opération	Secteur concerné	Attributaire	Date de Commande	Montant en €, TTC
Signalisation et marquage voirie + Parking Cimetière	Voirie	Ets Crépeau – ZA Le Poteau – Villiers Charlemagne-53	22/02/2022	3 910,18
Mobiliers bureautiques – 1 ^{er} étage mairie	Administratif	Bureau Vallée – 66 avenue de Paris – St Berthevin-53-	27/04/2022	2 552,90
Rempl. Mât accidenté éclairage public rue du Camp des Anglais	Eclairage Public	TE53 – Rue Louis de Broglie – Changé-53-	04/05/2022	2 319,86
Curage EP rue Château Gaillard	Eaux Pluviales	Tatin Eau et Assainissement – 39 rue de Saulgé – Evron-53-	29/04/2022	540,00
Location panneaux de signalisation	Voirie	Kiloutou – rue Pierre Lemonier – Bonchamp les Laval-53-	03/05/2022	1 109,70
Stock atelier	Service Technique	Frans Bonhomme – Rue Chauvrie – Mayenne-53-	03/05/2022	2 666,62
Portail (aspect sécuritaire)	Ecole Ste Suzanne	Districo – 8 ZA – Vaiges-53-	03/05/2022	5 985,17
Changement de menuiserie	Ecole Ste Suzanne	Lelasseux – 4 rue de la Naufrerie – Châtres la Forêt -53-	03/05/2022	3 805,20
Equipements et matériels	Service Technique	Air Nature – Rte du Mans – Louvigné-53-	22/04/2022	38 659,40
Travaux de peinture	Locatif La Poste	Ets Davoust – 39 rue de l'Erve – Chammes-53-	22/04/2022	1 837,00
Rempl. Parois douche	Locatif La Poste	AB2M – 6 Rte de Neuville – Torcé en Charnie-53-	22/04/2022	652,80
Rempl. Tintement cloche	Eglise de Chammes	Bodet Campanaire – 7 imp. Des Longs Réages – Plérin-22-	22/04/2022	1 285,60
Démoussage couverture	Salle des Fêtes de Chammes (+ vestiaires Foot et rest. Scolaire)	Charpente et Couverture Rochard – 9 rue des Dolmens – Ste Gemmes le Robert-53-	22/04/2022	7 160,40
Réparation motifs décoration de Noël	Illuminations de Noël	Plein Ciel – ZI Des Maltières – Evron-53-	22/04/2022	358,60
Changement pneus et siège – Matériel agricole	Service technique	Ets Duret – 59 rue des Ormes – Ste Gemmes le Robert-53-	22/04/2022	1 483,29

Conformément à la délibération n° 2020-29 du Conseil Municipal du 29 mai 2020 et à la délibération n° 2020-062 du Conseil Municipal du 11 septembre 2020, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière d'urbanisme :

Date	N° d'ordre	Objet
11/04/2022 Délibération 2020-062 du 11 septembre 2020 – alinéa 15	2022-004	Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain – parcelle 50 B 451-523-526-595, située 5 et 7 rue de l'Erve à Chammes – Consorts BRY Le Maire, par délégation du Conseil municipal a décidé <u>de ne pas préempter</u> ce terrain situé en zone U ou AU du PLUi
11/04/2022 Délibération 2020-062 du 11 septembre 2020 – alinéa 15	2022-005	Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain – parcelle C 599, située 7 rue Jean de Bueil à Sainte-Suzanne – M. et Mme Quinten DRAKES Le Maire, par délégation du Conseil municipal a décidé <u>de ne pas préempter</u> ce terrain situé en zone U ou AU du PLUi

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**Rapporteur : Michel GALVANE**

Ecoles Ste Suzanne et Chammes	Mise à disposition de 3 agents communaux pour la semaine du 16 au 20 mai 2022 –	Sortie scolaire au Bois du Tay à Hambers pour un coût prévisionnel 1 530 € brut chargé
Communauté de Communes des Coëvrons	Révision du PLUi	Réunion de la commission urbanisme – Mise en place d'un calendrier de travail – Restitution des éléments avant le 30 juin 2022
Adhésion Sites et Cités Remarquables de France (	Retrait de la commune de Ste Suzanne et Chammes ce n'est pas un label,	
Aire de stationnement de camping-car	Publicité dans le cadre d'une manifestation d'intérêt spontanée – renouvellement éventuel avec le prestataire camping-car park	Durée de 5 ans avec prise d'effet au 19/06/2022
Evènements - animations	Les Boucles de la Mayenne Les Nuits de la Mayenne	Passage le 29 mai sur Ste Suzanne – recherche de signaleurs Spectacle le 10 août 2022 – mise en place d'une buvette par Médiéville – Référent technique Emmanuel Tatin Besoin d'hébergeurs
Points sur les diverses réunions	Visite du Sous-préfet le 09 mai	Courriers M. Chapellière et M. Vannier Joël Dossiers de subventions DETR/DSIL Organisation stationnement et circulation au niveau de la cité médiévale le 09 mai Mise en place d'un RPI Ste Suzanne et Chammes
6/7 août	Cérémonie WW2 le 6 août Cérémonie des Justes le 7 août	Prévoir l'organisation de ce week-end (journée américaine sur Ste Suzanne, le 6/08 et soirée à Chammes, le 06/08 et journée cérémonie à Chammes, le 07/08) – Attention avec le délai de déclaration en Préfecture pour le tir du feu d'artifice (au plus tard le 15/06/2022)
Mise en place d'un ralentisseur pédagogique Véhicule tampon sur le parking de la butte verte toujours présent depuis août l'année dernière Demande de faite pour le projet de la plus longue table de pique-nique – au niveau de Chammes	Faire la demande auprès du Département Relancer l'enlèvement auprès de la gendarmerie Il n'y a eu aucune réponse négative apportée par la commune – Se rapprocher du Département car Rte Départementale	

La séance du vendredi 13 mai est levée à 22h40.

Le secrétaire de séance,
Aline DAVOUST

Le Maire,
Michel GALVANE